

Bureau du 2 juin 2003

Décision n° B-2003-1359

commune (s) : Sathonay Camp

objet : **Boulevards de l'Ouest et des Monts d'Or - Réaménagement - Création d'une voie nouvelle - Autorisation de signature du marché avec le groupement Tanant-Sotrec**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 mai 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le rapport qui suit concerne l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre de niveaux avant-projet et projet en vue de l'aménagement des voiries de niveau primaire de la future zone d'activités de Sathonay Camp.

Il a pour objet d'autoriser monsieur le président à signer le marché et à prévoir l'affectation des crédits correspondants.

La Communauté urbaine doit prochainement acquérir la première tranche de neuf hectares des terrains de l'ancien camp militaire de Sathonay Camp en vue de l'aménagement d'une zone d'activités et d'un complexe sportif.

Cette opération constituerait la première phase du projet de reconversion du site qui, à terme, aboutirait à la création d'un véritable morceau de ville, en extension du centre-bourg existant.

En accompagnement de la mise en œuvre opérationnelle du futur lotissement d'activités, la Communauté urbaine prendrait à sa charge la création et la requalification des voiries primaires nécessaires à la desserte du secteur, à savoir :

- le réaménagement du boulevard de l'Ouest,
- le réaménagement du boulevard des Monts d'Or,
- la création d'une voie nouvelle.

Par délibération n° 2002-0812 en date du 4 novembre 2002, le conseil de Communauté a décidé la mise en place d'une autorisation de programme partielle études de 154 000 € TTC, afin de permettre la réalisation des études de maîtrise d'œuvre pour la phase conception sur les voiries précitées.

Par décision n° B-2003-1034 en date du 13 janvier 2003, le Bureau a autorisé le lancement d'une procédure négociée de maîtrise d'œuvre conformément à l'article 74-II-2 du code des marchés publics pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre sus-visé.

Conformément à l'article 74-II-2 du code des marchés publics, après avis du jury en séance du 21 février 2003, la personne responsable du marché, par décision en date du 7 mars 2003, a arrêté comme suit la liste des candidats admis à négocier :

- groupement Tanant-Sotrec,
- groupement Ingedia-Axe Saône,
- groupement Ilec-Ingerop.

Les offres remises par les équipes ont été examinées sur la base des critères d'analyse définis dans le règlement de la consultation, conformément à l'article 53 du code des marchés publics.

Au terme de l'analyse, il apparaît que :

- la note méthodologique a permis de mettre en évidence la connaissance du site et de ses enjeux par chacune des équipes,
- les trois équipes s'engagent sur le délai d'étude proposé par le maître d'ouvrage pour chacune des phases,
- le coût global de l'étude est inférieur, dans tous les cas, à l'estimation du maître d'ouvrage. Une analyse des coûts de chacun des éléments de mission au regard des critères de la loi maîtrise d'ouvrage public a été faite par le maître d'ouvrage, qui fait apparaître la cohérence des réponses présentées.

L'article 5 du règlement de la consultation stipule que, à l'issue de l'analyse, le maître d'ouvrage entamera des négociations avec les candidats consultés. Ces négociations porteront principalement sur l'approche méthodologique et le coût de la mission.

La valeur technique des offres est conforme aux attentes du maître d'ouvrage et ne permet pas une discussion.

En conséquence, la négociation a porté sur la confirmation des éléments de prix et de délais.

A l'issue des négociations menées par la personne responsable du marché, il est proposé d'attribuer le marché au groupement Tanant-Sotrec pour un montant de 118 986,80 € TTC.

Le présent rapport concerne l'attribution du marché et l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 53 et 74-II-2 du code des marchés publics ;

Vu sa décision n° B-2003-1034 en date du 13 janvier 2003 ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2002-0812 et n° 2003-1087 respectivement en date des 4 novembre 2002 et 3 mars 2003 ;

Vu la décision de la personne responsable du marché en date du 7 mars 2003 ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché de maîtrise d'œuvre et tous les actes contractuels s'y référant avec le groupement Tanant-Sotrec, pour un montant de 118 986,80 € TTC, en vue de la réalisation des études de niveau conception concernant le réaménagement des boulevards de l'Ouest et des Monts d'Or et la création d'une voie nouvelle à Sathonay Camp.

2° - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2003 et 2004 - compte 231 510 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,